



Réf. Farde e-Assemblées : 2379483

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/01/2021

Objet : Accidents de travail et maladies professionnelles.- Accord de collaboration entre Fedris et la Ville de Bruxelles.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 3 juillet 1967 sur la prévention ou la réparation des dommages résultant des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dans le secteur public et les modifications y apportées;

Vu l'arrêté royal du 13 juillet 1970 relatif à la réparation, en faveur de certains membres du personnel des services ou établissements publics du secteur local, des dommages résultant des accidents du travail et des accidents survenus sur le chemin du travail, ainsi que les modifications y apportées;

Considérant que lorsqu'un membre du personnel de la Ville de Bruxelles est victime d'un accident du travail et qu'il se fait soigner à l'étranger, les frais de ces prestations médicales ne peuvent pas être remboursés par la Ville de Bruxelles à l'intéressé(e) parce qu'il n'y a pas de code INAMI belge sur les factures; que pour que l'intéressé(e) puisse être remboursé(e), il faut d'abord lui transmettre un document portable DA1;

Considérant que la Ville de Bruxelles, qui est son propre assureur en matière d'accidents du travail, n'est pas autorisée à émettre directement un portable DA1 à destination de l'institution de résidence de l'intéressé(e), ou de l'intéressé(e) même, dans le cadre des échanges européens en matière de sécurité sociale;

Considérant que c'est Fedris, agence fédérale des risques professionnels et organisme de liaison pour les accidents du travail et maladies professionnelles en Belgique, qui est compétente pour les communications dans le cadre des échanges européens de sécurité sociale pour les accidents du travail pour le secteur public;

Considérant qu'un protocole devrait dès lors être conclu entre Fedris et la Ville de Bruxelles;

Arrête:

Article unique.- Le texte de l'accord de collaboration entre Fedris et la Ville de Bruxelles, repris en annexe, est approuvé.

Annexes :

[Accord de collaboration FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

